

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CREAZIONE DI A STAMPIGLIA "CITÀ È PAESI
IMMERSIVI"**

CRÉATION DU LABEL "CITÀ È PAESI IMMERSIVI"

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La langue corse constitue un élément structurant et essentiel de notre identité de peuple, un marqueur fort de l'appartenance, héritée ou choisie, à une communauté humaine et culturelle singulière. Elle exprime une manière d'être au monde, une sensibilité propre, une mémoire partagée. À ce titre, elle n'est pas seulement un outil de communication : elle est aussi un facteur de cohésion sociale et d'intégration, la garante d'une continuité historique, et un vecteur essentiel de transmission intergénérationnelle.

Malgré les ruptures historiques, les processus d'acculturation et les profondes mutations sociologiques qu'a connus la société corse au cours des dernières décennies, la langue corse demeure un patrimoine vivant, plus que jamais porteur de sens et d'avenir.

Elle continue également de témoigner d'une vitalité certaine, perceptible dans la création artistique, la vie associative, l'enseignement, les médias ou encore les échanges quotidiens.

Cependant, cette vitalité, basée essentiellement sur le volontarisme et le militantisme culturels, reste fragile.

Dans ce contexte, la sauvegarde et le rayonnement de la langue corse sont conditionnés par la définition et la mise en œuvre d'une politique linguistique cohérente, ambitieuse et partagée, capable de transformer, à travers l'adhésion populaire et le soutien institutionnel, le capital d'attachement symbolique à la langue en usage généralisé, à travers notamment son utilité sociale et économique.

La Collectivité de Corse propose aujourd'hui d'enrichir sa politique de revitalisation linguistique d'un nouvel outil, à travers la création du label « Cità è Paesi immersivi ».

Ce dispositif innovant participe de la dynamique sociétale en faveur de la langue.

Il vise à fédérer à l'échelle d'une commune, qu'elle soit ville ou village, l'ensemble des acteurs, avec le soutien de la Collectivité de Corse, autour de la mise en œuvre progressive et co-construite d'une stratégie d'immersion linguistique.

Elle a donc pour vocation de reconnaître, accompagner et valoriser les communes qui s'engagent dans une démarche ambitieuse d'intégration de la langue et de la culture corses dans tous les aspects de la vie quotidienne, publique et institutionnelle, mais également de susciter une dynamique linguistique dans chaque commune faisant le choix d'adhérer à la démarche, et également, à l'échelle de la Corse, un phénomène d'émulation reposant sur une base ludique et participative.

Le label « Cità è Paesi immersivi » a donc vocation à devenir à la fois :

- un outil de valorisation des initiatives locales qui contribuent à la démocratisation de l'usage du corse dans la sphère publique et citoyenne ;
- un levier d'appropriation et de transmission permettant de renforcer la place de la langue dans les pratiques sociales, éducatives et économiques ;
- un moyen d'émulation entre les territoires, favorisant le partage d'expériences et la montée en puissance d'une dynamique collective autour de la langue et de la culture corses.

À travers cette démarche, la Collectivité de Corse entend donc renforcer sa politique en faveur d'une immersion linguistique et culturelle généralisée, dépassant la logique d'actions ponctuelles pour instaurer une dynamique durable, structurante et fédératrice.

Cette initiative, relevant du champ du sociétal, s'inscrit dans le prolongement de la nouvelle dynamique en faveur du bilinguisme et du renforcement de la méthode immersive dans le système éducatif, concrétisée notamment par la convention conclue entre la Collectivité de Corse, l'Etat, et l'Académie de Corse, votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse lors de la session des 2 et 3 octobre derniers.

Les deux catégories d'actions, celles menées dans le domaine sociétal et celles mises en œuvre dans le domaine éducatif, ont bien sûr vocation à se nourrir et se renforcer mutuellement, au service de l'accélération du « riacquistu linguisticu ».

L'objectif est de consacrer la langue corse, « bien commun », pleinement intégré à la vie de la Cité, contribuant à la fois à l'épanouissement individuel et collectif, à la cohésion sociale et au rayonnement culturel de la Corse contemporaine.

I. Définition d'une Cità immersiva

Une commune labellisée « Cità è Paesi immersivi » est un territoire communal où la langue et la culture corses sont :

- ✓ Visibles : signalétique, toponymie, affichage public, documents administratifs, menus scolaires, devantures commerciales ;
- ✓ Vivantes : usage régulier dans les services publics, l'éducation, la santé, les activités sociales et les interactions quotidiennes ;
- ✓ Partagées : intégrées dans la vie sociale, culturelle, sportive, associative et religieuse et dans l'ensemble des espaces de sociabilité qui y sont associés ;
- ✓ Transmises : de la petite enfance à l'Université, en incluant la formation continue et les projets éducatifs.

L'objectif global est de créer un environnement globalement immersif où la langue corse se vit et s'entend dans tous les aspects de la vie collective.

II. La charte de labellisation

Les initiatives prises ou proposées ont vocation à être recueillies dans le cadre d'une charte « Cità è Paesi immersivi », laquelle constituera le document de référence de la démarche.

Cette charte fixera le cadre d'engagement des communes et définira les principes, les objectifs et les champs d'action qui permettront de donner une portée concrète et

cohérente à la politique d'immersion linguistique et culturelle sur l'ensemble de l'île.

Elle se fondera sur un socle de principes fondateurs partagés, affirmant la reconnaissance pleine et entière de la langue et de la culture corse comme patrimoine commun, vivant et partagé.

Ce patrimoine, fruit d'une histoire longue et d'une créativité toujours renouvelée, constitue un facteur de lien et d'unité au sein d'une société ouverte et en mouvement.

La charte rappellera également l'intérêt de recourir à la méthode immersive comme outil privilégié de démocratisation linguistique : l'approche globale et continue, intégrant la langue dans tous les espaces de la vie quotidienne, est une garantie forte de son appropriation durable par l'ensemble des générations et des milieux sociaux.

Sur cette base, la charte précisera les domaines d'application dans lesquels les communes s'engageront à promouvoir une présence active et visible de la langue corse.

Ces domaines couvriront l'ensemble des champs de la vie publique et citoyenne :

- L'éducation et la transmission, à travers le renforcement de l'usage du corse dans les écoles, les crèches, les centres de loisirs, les activités périscolaires et les structures universitaires. La langue doit y être un vecteur naturel d'apprentissage, d'éveil et de créativité ;
- Les services publics et l'administration, en favorisant le bilinguisme dans l'accueil, les documents officiels, la communication institutionnelle et la signalétique interne, afin de garantir une visibilité constante du corse dans la vie administrative quotidienne ;
- La santé et l'accompagnement social, en intégrant la dimension linguistique dans la relation de soin, l'accueil des publics fragiles et la médiation sociale, afin de renforcer la proximité, la compréhension et la confiance entre les institutions et les citoyens ;
- La vie économique et commerciale, par la promotion de la langue dans les enseignes, les produits, les services et les initiatives entrepreneuriales, contribuant ainsi à faire de la langue corse un facteur d'identité et d'attractivité économique ;
- La signalétique et la toponymie, en veillant à la présence systématique et harmonisée du corse dans la dénomination des lieux, des rues, des bâtiments publics et des espaces naturels, pour inscrire la langue dans le paysage quotidien ;
- La vie culturelle, sportive, associative et religieuse, en accompagnant les initiatives qui valorisent l'expression linguistique et culturelle, qu'il s'agisse de manifestations artistiques, d'événements festifs, ou de rencontres sportives.

La charte posera donc les principes d'un engagement partagé, clair et mesurable, permettant à chaque commune de devenir, à son propre rythme et en fonction de sa capacité à mobiliser les acteurs de la ville ou du village autour d'un projet fédérateur autour de la langue corse, un acteur institutionnel majeur de la revitalisation linguistique.

Ce cadre commun garantira la cohérence des actions menées, tout en laissant à

chaque territoire la liberté d'adapter les modalités de mise en œuvre à ses réalités et à ses dynamiques propres.

Il sera également proposé de distinguer plusieurs niveaux de labellisation :

- Un premier niveau de base : actions fondamentales (signalétique, documentation bilingue),
- Un niveau intermédiaire : intégration du corse dans les pratiques quotidiennes (accueil administratif, événements, communication),
- Un niveau d'excellence que l'ensemble des communes devront avoir comme objectif d'atteindre : immersion généralisée dans tous les domaines (formation continue, innovation culturelle, transmission intergénérationnelle).

C'est sur la base de cette charte coconstruite dans le cadre d'un Comité de pilotage, que la Direction de la langue de la Collectivité de Corse étudiera et instruira les dossiers des communes candidates.

Une fois labellisées, les communes seront invitées à présenter un plan d'action et un bilan régulier pour maintenir leur labellisation, ou progresser dans celle-ci.

III. Gouvernance et comité de pilotage

Afin d'assurer la cohérence, la transparence et l'efficacité du dispositif, il sera proposé de créer un comité de pilotage du label "Cità è Paesi immersivi", composé de représentants :

- de la Collectivité de Corse ;
- des communes et intercommunalités désirant adhérer à la charte ;
- de l'Université de Corse,
- des acteurs culturels et associatifs ;
- ainsi que de personnalités qualifiées dans le domaine linguistique ;

Ce comité aura pour missions de :

- 1/ Définir précisément la charte et ses modalités d'application.
- 2/ Élaborer un cahier des charges pour l'attribution du label.
- 3/ Évaluer périodiquement le respect des engagements pris.

Ce comité de pilotage ainsi que le dispositif dans son ensemble seront accompagnés et suivis par la Direction de la langue corse.

Ce comité de pilotage pourra laisser la place à un autre organe, en fonction des propositions de réorganisation des instances consacrées à la langue corse par la Commission ad hoc de l'Assemblée de Corse, et des suites que le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse décideront de leur donner.

IV. Étapes de la mise en œuvre

Le Conseil exécutif de Corse propose la mise en œuvre du label au travers des étapes suivantes pour une présentation du label à l'Assemblée de Corse d'ici la fin de l'année 2025 ou au début de l'année 2026 :

- 1/ Adoption par l'Assemblée de Corse du principe de création du label « Cità è Paesi immersivi » ;

2/ Saisine de la commission ad hoc Lingua corsa aux fins de formaliser, après consultation des instances concernées, notamment de la Chambre des territoires et des associations de maires, et acteurs culturels, des propositions relatives au contenu de la charte et à ses modalités de mise en œuvre, incluant la composition du comité de pilotage ;

3/ Rédaction et validation de la charte, sur la base des contributions des partenaires ;

4/ Présentation à la fin de l'année 2025 ou au début de l'année 2026 devant l'Assemblée de Corse du label finalisé, incluant la charte et sa mise en œuvre concrète et opérationnelle, l'impact budgétaire du dispositif, ainsi que le soutien, l'accompagnement et la gratification qui seront accordés aux communes labellisées.

5/ Phase expérimentale dans une (ou plusieurs) commune(s) candidates, permettant d'ajuster le dispositif.

6/ Généralisation progressive du label.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver la création du label « Cità è Paesi immersivi » ;
- D'approuver les étapes et le calendrier indicatif de sa mise en œuvre, tel que détaillés dans le présent rapport ;
- De mandater la commission ad hoc Lingua Corsa pour travailler sur ce projet.

Ce rapport s'inscrit dans la stratégie globale de sauvegarde et de développement de la langue corse, en affirmant son rôle structurant dans la vie publique, éducative, culturelle et sociale de notre société.

Ce dispositif a vocation à s'inscrire dans la nouvelle politique linguistique de la Collectivité de Corse, prévue pour être présentée prochainement à l'Assemblée de Corse.